



**(LOIRE-ATLANTIQUE)**  
**ARR-TEM-PM-2025-392**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation lors de la manifestation « Sous le Ciel de Pornic » du samedi 31 mai 2025.**

Le maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu**, le Code de la Route,
- Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R610-5
- Vu**, l'arrêté municipal ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement sur la voie publique et de veiller au bon ordre afin d'éviter tout accident lors de la manifestation « Sous le Ciel de Pornic », le samedi 31 mai 2025,

**Considérant**, la posture du plan VIGIPIRATE maintenant le territoire national au niveau « urgence attentat » le 15 janvier 2025,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du **jeudi 29 mai 2025, 05 H 00 au lundi 02 juin 2025 jusqu'au départ du camion grue**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Parking du quai du Commandant l'Herminier.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit quai du Commandant l'Herminier du **vendredi 30 mai 2025, 05 H 00 au dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, 05 H 00**. La circulation des piétons sera interdite sur la passerelle de contournement du Château.

**ARTICLE 3 :** La circulation des piétons sera interdite parking du quai l'Herminier dans le périmètre délimité par des barrières.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

**ARTICLE 5 :** La signalisation afférente aux possibilités de circulation, de stationnement et aux déviations nécessaires, sera mise en place par les Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 14 avril 2025

Publié le *23 avril 2025*

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint Délégué,  
**Daniel BRETON**



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »